

---

## *Le canal de Baza à Aubenas*

# *Les moulins de Tartary, les arrosants de La Prade*

*Georges DURAND, Pierre LADET*

Article publié in *Cahiers de Mémoire d'Ardèche et Temps Présent*, n° 11-12, 1986.

L'orgueilleuse cité des Montlaur, des Modène-Montlaur et des De Vogüé, dominant du haut de ses murailles la moitié du Vivarais, n'aurait jamais pu se développer et rayonner sans l'aide d'une modeste béalière qui depuis dix siècles peut-être serpente silencieusement à ses pieds.

◆ L'église N.-D. des Plans se situait quartier Roqua près de l'actuel lycée.

Au Moyen Age, la rive droite de l'Ardèche s'appelait Plan d'Ucel et Plan d'Aubenas. La fertilité des terres avait attiré manants et moines, seigneurs bien sûr et familles qui avaient nom Du Gradus, Roqua ou Tartary. La plaine donna son nom à l'église Notre-Dame des Plans ◆, les familles aux domaines qu'elles exploitèrent.

Qui dira ce que fut le premier canal de Plan d'Ucel et Plan d'Aubenas ? Une béalière d'irrigation probablement mais aussi, très vite, un canal « propre à faire mouvoir » les premiers moulins hydrauliques dont le développement dans notre région est attesté au XIe siècle.

◆ La manufacture de draps a été fondée en 1733 par François Goudard, beau-père de François Ruelle lui-même beau-père de Mathieu Verny (voir *infra* et bibliographie).

Le canal principal dit de Baza longe aujourd'hui l'Ardèche depuis le barrage érigé entre La Temple et Ucel jusqu'aux terres de La Prade sur une longueur de cinq kilomètres environ. Véritable artère autour de laquelle s'est organisé peu à peu un réseau d'une extrême complexité, le canal de Baza est à l'origine de la puissance industrielle du XIXe et du XXe siècle albenassiens. Auparavant, c'est tout d'abord le développement d'un ensemble de moulins à farine, à huile, à foulons avec les moines de Mazan et les meuniers du seigneur ; également l'installation d'ateliers qui traitent la laine et les peaux ; en 1420, plusieurs tanneries utilisent l'eau de l'Ardèche. Mais la grande épopée de l'industrialisation commence avec la filature de Jacques Deydier en 1675 ; le XVIIIe siècle et plus encore le XIXe siècle verront l'arrivée des moulinsages et autres activités consommatrices d'eau : manufacture de draps avec Ruelle ◆, papeterie avec Verny ou ateliers de mécanique avec Durand. A chaque installation nouvelle la béalière est modifiée, enrichie, partagée entre industriels et « arrosants » ; les droits d'eau et l'entretien des installations font l'objet d'actes notariés qui jalonnent l'histoire de la béalière. C'est à partir de l'un d'eux, daté de 1421, que nous cernerons cette histoire en limitant cependant notre propos à la portion du canal qui de Tartary à La Prade alimente depuis des siècles moulins et cultures mais aussi accords, transactions, arbitrages et procès.

◆ Investiture de moulins pour le seigneur de Montlaur et Pierre Lieutaud.

### **PRO DOMINO MEI MONTISLAURI ET PETRO LIAUTAUDI INVESTITIO MOLENDINI ◆**

« L'an de l'incarnation mil quatre cent vingt un et le pénultième jour du mois de mai, très illustre Prince Charles par la grâce de Dieu roi de France régnant, en présence de moi notaire et des témoins soussignés personnellement établi, magnifique et puissant Seigneur Louis de Montflor et d'Aubenas chevalier, lequel de son gré a baillé et baille à nouveau cens et emphytéose perpétuelle tant pour lui et ses dits héritiers ou successeurs à Pierre Lieutaud, de la paroisse d'Eyzac, mandement d'Antraigues, meunier présent stipulant et acceptant pour lui et ses héritiers ou successeurs quelconques savoir : est la maison de moulin dudit Seigneur, laquelle maison et moulin s'appelle de Bazac et sont

◆ *Pati* : occitan = “pacage”.

situés près de la rivière d’Aubenas sous et proche le ranc de Baza, et confrontant du côté de bise avec le pré de noble Guillaume de Montgros dit Dugas et de la part inférieur avec le pré de noble Marguerite de Tessels et de la part du midi vers le haut avec un certain champ un chemin public entre deux et avec ses autres justes confins, ses patis ◆, entrées et sorties, béalière et aqueduc avec l’usage de l’eau de la rivière d’Ardèche et des lits de la dite eau pour faire des prises d’eau ou chaussées, pour conduire l’eau à l’usage des moulins qui sont dans ladite maison, et autres qui pourraient y être faits, changés et refaits, ainsi que ledit meunier et ses successeurs le trouvera convenable, tant pour son avantage que pour le besoin de la communauté, et avec ses autres droits, appartenances et liberté ci-après concédés et avec les commodités et perception de la mouture et autres avantages dans laquelle maison dudit moulin que ledit Pierre tenait ci-devant à loyer il y a présentement le moulin brun avec une roue nouvellement faite avec ses meules, pièces, lanternes et autres outils nécessaires dont il ne se servait cependant pas ou qui ne pouvaient pas moudre étant faits de nouveau. Plus quatre moulins appelés terrals, dont deux bruns et deux blancs propres à moudre et munis de tout ce qui leur est nécessaire à cet effet...

◆ *Ribeyrage* : occitan *ribieyratge* = bords de rivière ; *vernède* : occitan *vernada* = aulnaie, lieu planté d’aulnes.

◆ *Herme* : occitan *èrm* = Terres en friches.

Ledit Pierre sera tenu de faire et construire à ses frais une chaussée au grand lit de la rivière d’Ardèche au-dessus le gouffre du Pont d’Aubenas au lieu où il paraît qu’elle était autrefois plus haut ou plus bas ainsi qu’il le jugera plus convenable en le commençant dans le rocher par le travers de ladite rivière en y mettant de la bourre et de forts troncs ou pics, fustes et autres bois joints au fer et au pierre et placée de la manière la plus utile et la plus solide qui se pourra faire dériver l’eau vers la béalière desdits moulins qui a été faite à ce sujet ou autres qui pourraient être faites en payant cependant le dommage aux propriétaires des fonds où se fera ladite béalière lesquels seront payés par ledit Pierre. Et ledit Seigneur a donné tout présentement audit Pierre la licence et autorité de faire une béalière et aqueduc à cet effet dans le long de son ribeyrage et vernède ◆ dudit Seigneur qui sont au-dessus du Pont d’Aubenas vers la chaussée susdite qu’on doit faire parce que si cette chaussée susdite ne se faisait, il serait inutile au meunier et préjudiciable à la communauté et audit Seigneur qui ne pourrait être payé de la censive et que ses prés qui sont ordinairement et ont toujours été arrosés par l’eau qui sort sous les moulins deviendraient hermes ◆ attendu que la chaussée qui existe à présent est totalement endommagée par les fréquentes inondations de la rivière qui jointes aux réparations immenses qu’elles causent à ladite chaussée absorbent lesdits moulins et les revenus qu’ils portent de façon que tantôt il n’y avait rien de quitte et tantôt fort peu de chose ainsi qu’il résulte des comptes du receveur dudit Seigneur et de plusieurs rémissions faites audit meunier du loyer qu’il en donnait...

◆ La fontaine de la Vernède est située au bas de la cote d’Aubenas.

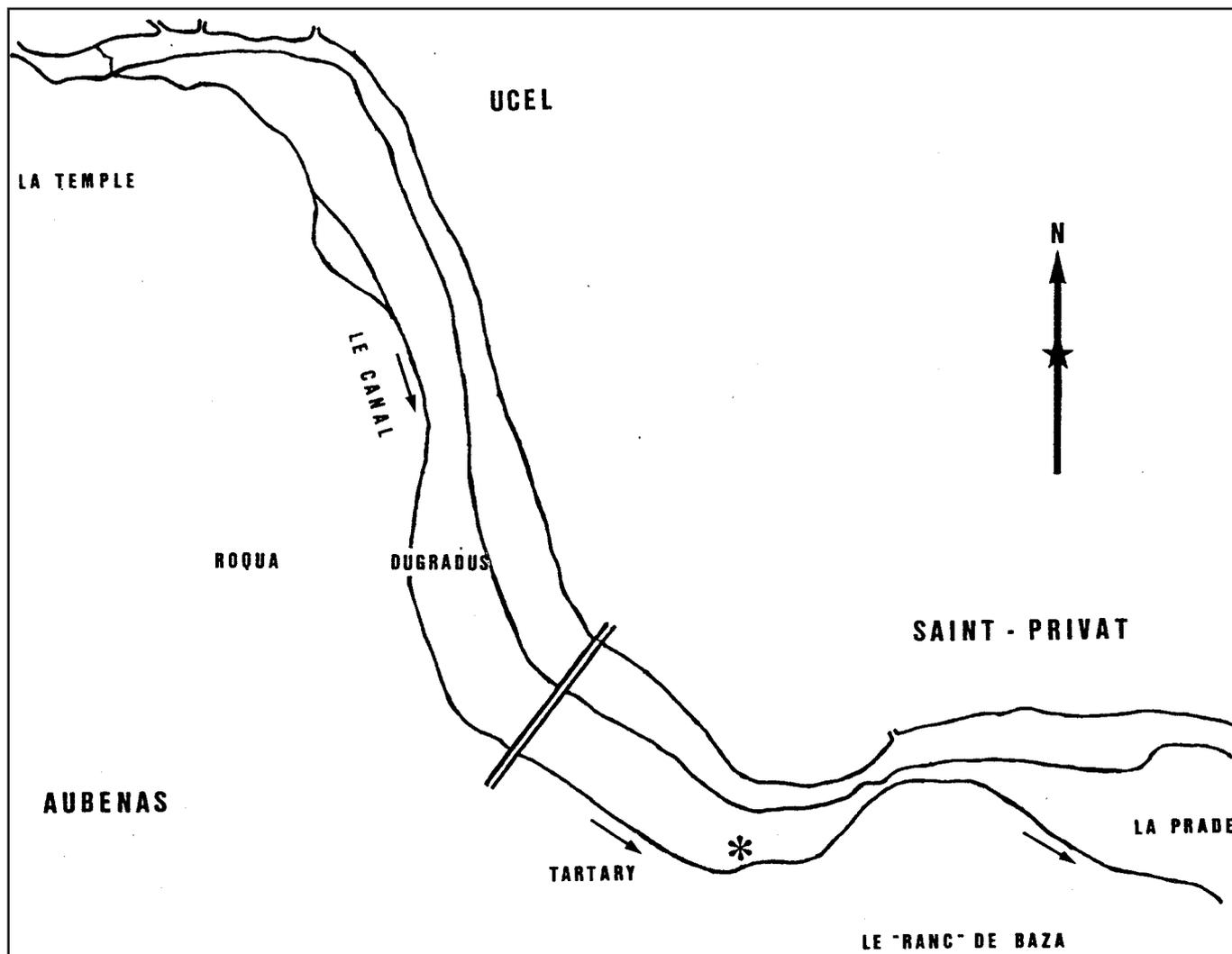
◆ La Maison du Pont contrôlait l’accès au pont sur l’Ardèche côté Aubenas.

Plus comme il est nécessaire, utile et convenable à toute la communauté, audit Seigneur et à tous ceux qui ont des fonds le long de la rivière d’Aubenas de s’opposer de toutes leurs forces à ce que fleuve d’Ardèche ne change de lit et ne se tourne du côté de l’église Notre-Dame et de là à la fontaine de la Vernède ◆ et au-dessus attendu que si cela arrivait la Maison du Pont ◆ et le Pont d’Aubenas se trouveraient dans l’île et au-delà de l’eau et que les tanneries et autres propriétés le long de la rivière pourraient être détruites il a été convenu et promis par ledit Pierre qu’il entretiendrait la chaussée qui existe déjà et l’autre qu’il fera de même que les aqueducs de telle manière que ledit fleuve ne changera pas son cours ni son lit parce que les dommages sus-énoncés et la destruction desdits moulins pourraient s’en suivre ce qui puisse ne jamais arriver mais que ledit Pierre conserve toujours autant qu’il dépendra de lui de l’utilité de la communauté, dudit Seigneur et autres quelconques.

Plus il a été convenu que s’il arrivait que lesdits moulins vinssent à être détruits ou tout en partie ledit Pierre et les siens seront tenus de les rétablir et les remettre en bon état et toutes les réparations et modifications seront faites à leurs frais et dépens et sans aucun retard affecté, crainte que par ce moyen la communauté en fut en souffrance et que l’on fut forcé d’aller moudre ailleurs ce qui doit être observé de même pour chaussées ou levades, retenues, béalières et aqueducs et autres choses nécessaires audit moulin...

Plus ledit Seigneur s’est retenu et entend que tout ce dessus ne dérogera ni ne préjudiciera en aucune manière à la perception de l’eau de la béalière dudit moulin dont il est d’usage de se servir en certain temps pour arroser ses prés ni aux droits qu’ont certains emphytéotes du Seigneur de percevoir de l’eau de ladite béalière à raison de quoi ils lui payent une censive ou redevance. Plus ledit Seigneur s’est réservé de placer à la chaussée qui doit être faite sans pourtant nuire au moulin ni à la communauté une nasse ou chenisse pour prendre du poisson qu’il doit faire à ses frais et cela à son usage...

Ces choses ont été faites à Aubenas dans la cour du château en présence de puissant Seigneur Armand de Montlor, de messire Louis Salibage prêtre, de noble Guillaume de Montgros, régent du bailliage de la baronnie de Montlor au-delà le principal et le bailliage



d'Aubenas, de noble Pierre Somier Amblardon de Mostane, de Louis de Taulignan, de Jean Cotel châtelain d'Aubenas et de moi Jean Stevenin clerc d'Aubenas, notaire public par l'autorité royale et de celle dudit seigneur qui ait reçu la note de tout ce dessus. »

L'acte du 30 mai 1421 dont nous n'avons reproduit que de courts extraits, décrit avec une grande précision l'un des éléments essentiels de la vie économique en cette fin du Moyen Age : le moulin accompagné du four banal et des indispensables canaux et « artifices » nécessaires à son fonctionnement. Bien sûr, les cens, redevances, obligations de moudre sont également consignés avec soin mais sans cesse le texte revient à la béalière à entretenir, aux chaussées (digues et barrages) à construire et réparer, à la lutte contre les inondations. L'eau est bien la condition essentielle de la vie économique. Le seigneur, les meuniers, les paysans dans leurs rôles respectifs bien établis, immuables, en sont conscients.

### LA GENESE DES DROITS D'EAU

La double fonction des eaux du canal de Baza apparaît dès le Moyen Age : force motrice, elles permettent le mouvement des roues, meules, foulons que moines et seigneurs construisent à Dugradus et à Tartary ; système d'irrigation, elles sont à l'origine d'une vaste zone agricole qui s'étend jusqu'au domaine seigneurial de La Prade. Si les actes successifs insistent dès l'origine sur l'utilisation pré-industrielle de la béalière, ils précisent toujours, pour les garantir, quels sont les droits des « arrosants » ; il ne peut d'ailleurs en être autrement dans la mesure où les moulins et les terres font, ensemble, partie de la « directe » du seigneur

Mais peu à peu, avec le développement d'une véritable industrie, un faisceau d'accords et de devoirs réciproques entre tous ceux qui vivent du canal va se mettre en place. Les relations de droit vont former un filet de plus en plus serré, de plus en plus difficile à pénétrer lorsque, les conflits inévitables intervenant, il faudra ester en justice. Suivre la genèse des droits d'eau, c'est déjà, indépendamment des conflits que nous illustrons, mesurer la complexité croissante de la société albenassienne.

En l'an de grâce 1421, tout est encore simple et l'acte signé par Louis de Montlor et Pierre Lieutaud suffit à déterminer pour l'heure les droits du meunier et ceux des arrosants emphytéotes du même seigneur.

Les XVe et XVIe siècles verront peu de changements. C'est à travers les successions, les partages entre héritiers de Pierre Lieutaud, les ventes mais toujours sous la houlette du seigneur d'Aubenas que nous suivons les droits d'eau des meuniers et des arrosants : permanence et pérennité sont les caractéristiques de cette longue période.

1519 : Louis Séverache, descendant de Pierre Lieutaud, passe reconnaissance à « Monsieur de Montlor » de moulins et dépendances qu'il possède.

1554 : Jean de Massiol, mari de Jeanne Séverache, Antoine Fargier, mari de Louise Lieutaud, et Antoine Ferrier, mari de Alix Lieutaud, reconnaissent dans trois actes différents, tenir en emphytéose perpétuelle de Monsieur et Madame de Montlor, quatre moulins pour le premier, deux moulins pour le second et deux moulins pour le troisième. Chaque acte reconduit sans en rien distraire, les accords passés un siècle plus tôt : « Le Seigneur et sa dame et leurs successeurs pourront chaque année arroser de l'eau reconnue leurs prés appelés La Prade ».

1560 : Louis Estarophit concède à Antoine Fargier le droit de faire construire un nouveau moulin à blé « dans un espace de deux cannes de sa prairie le long de la béalière sous la condition que Fargier laisserait deux esparciers ♦ pour arroser ladite prairie l'un pour le dessus (cf. plan repère A), l'autre pour le dessous (repère B) et joignant le chemin et pontet, chacun de la largeur de cinq pans ».

♦ *Esparcier* : de l'occitan *es-partir* = séparer, répartir.

1566 : Claude Estarophit autorise Antoine Taschet, meunier, à bâtir un autre moulin « à charge de faire un esparcier pour mettre l'eau dans le pré d'Estarophit et le faire bien et dûment arroser ». Le 28 mars 1566, cette convention est approuvée devant notaire par Jacques de Modène, seigneur de Montlor et d'Aubenas.

Enfin, le 11 septembre 1720, Jean Fargier, fils unique de Guillaume et d'Antoinette Taulemesse, descendant unique de Pierre Lieutaud « cède et transporte en toute propriété à Jean Bouchard, les moulins, chazal ♦ et pigeonnier, outillage, jardin au-dessous, qu'il possède sous le ranc de Baza, sauf les droits du comte de Vogüé, successeur des De Monlor ». Le 22 juillet 1723, Jean Bouchard reconnaît tous ces droits au profit de Monsieur de Vogüé.

♦ *Chazal* : occitan *casal* = maison rustique, parfois ruine.

L'ordre des choses est respecté. Mais avec Jean Bouchard et le XVIIIe siècle naissant, le paysage bascule. De rural, il devient véritablement industriel ♦ avec la constitution d'une classe bourgeoise dont le dynamisme transformera rapidement la vie économique et sociale de Pont d'Aubenas et du bassin albenassien tout entier.

♦ Le paysage reste rural. On ne parle pas encore d'industrie mais les manufactures forment un acteur déterminant de l'économie du bassin albenassien.

De 1730 à 1750, une série d'accords font de Cayral et Goudard, en association avec Bouchard, les propriétaires du canal et des barrages. Le réseau s'est renforcé avec notamment l'utilisation des eaux du Mercoire ♦. Les frais d'entretien sont partagés entre les deux dirigeants de la manufacture de draps et Bouchard seul propriétaire des moulins de Tartary.

♦ Le Mercoire : ruisseau qui descend de Mercuer.

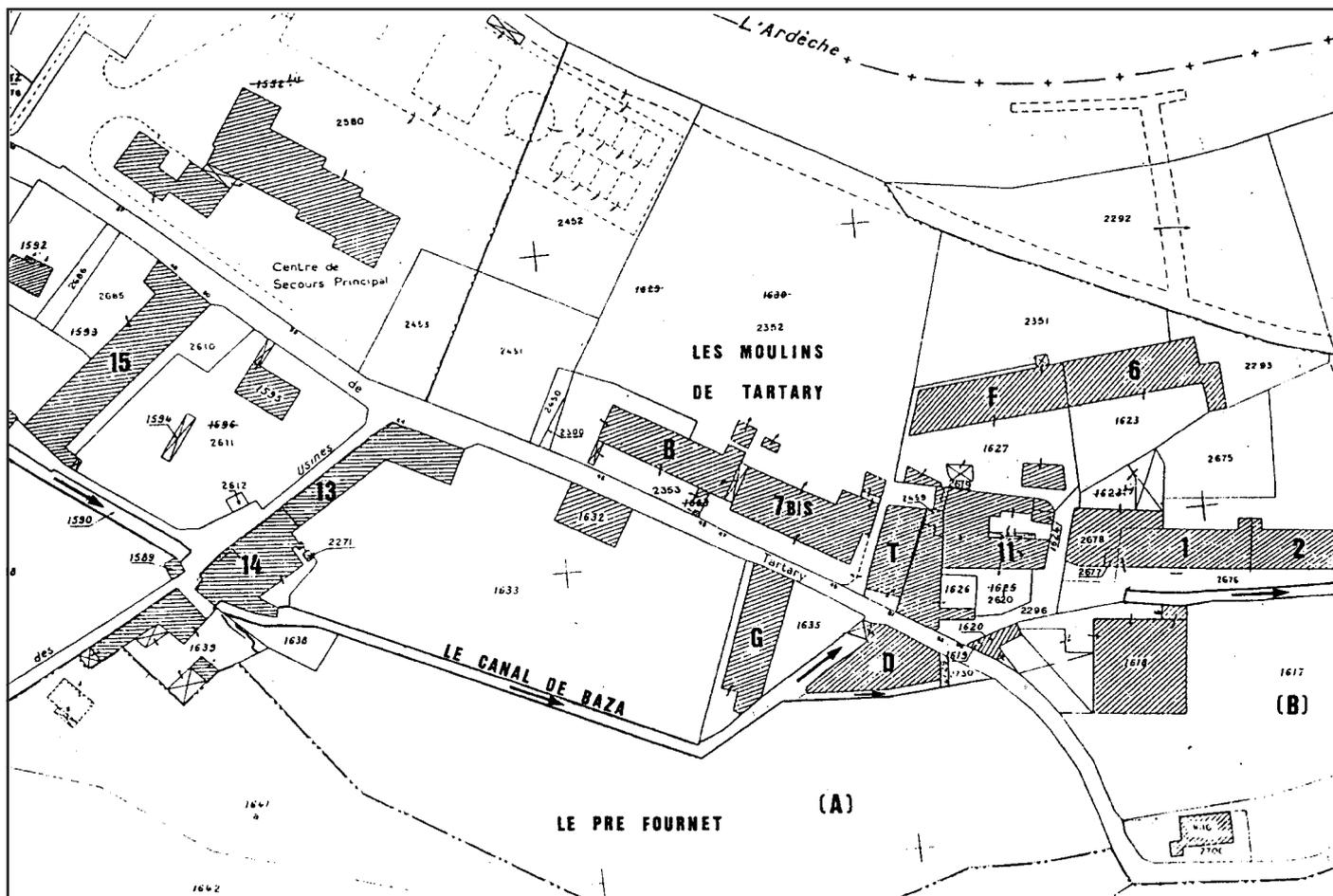
Par ailleurs, Jean Bouchard a obtenu des moines de Mazan, propriétaires du domaine du Cheylard ♦, le droit d'appuyer une digue sur leurs terrains et de construire un nouveau canal. Cet accord, daté du 29 janvier 1759, a été fait, premier accroc au droit seigneurial, sans le « consentement et licence » du marquis de Vogüé qui fait opposition. Les 1er mai et 5 juin 1761, l'acte de 1759 est annulé, les moines concèdent au marquis les mêmes droits qu'à Jean Bouchard. L'affaire n'ira pas plus loin mais elle marque une évolution dans les mentalités et dans les rapports de force.

♦ Lieu-dit à la limite d'Aubenas et de Labégude, sous La Temple.

Le dernier acte passé sous l'Ancien Régime (1er mai 1785) nous apprend que le pré possédé en 1560 par la famille Estarophit appartient désormais à Claude Blachière dans sa partie supérieure (A) et à Catherine Dufaud, veuve de Jacques Barbe, dans sa partie inférieure (B). Chacun d'eux est propriétaire d'un des esparciers construits en exécution des accords passés en 1560 avec les meuniers.

Mais c'est le domaine de La Prade qui va subir les plus grandes transformations avec la vente des biens nationaux. le 23 prairial an III, Jean-Pierre Serret, expert à Aubenas, procède à la division du domaine. Les 53 918 toises (20 ha 48 ca) seront dispersés en quarante-sept lots.

Désormais, le nombre important des ayant-droit, industriels ou arrosants, les partages, successions, ventes, rachats vont conduire chacun à plus de précision dans la définition



de ses droits d'eau. Peut-être faut-il voir aussi dans la minutie des actes notariés du XIXe siècle l'esprit volontiers plaideur de l'Ardéchois.

En 1802, les cinquante-cinq « propriétaires arrosants » de La Prade passent un accord avec Antoine Bouchard : les eaux du canal sont partagées, au sortir des moulins de Tartary à raison de 1/4 pour Bouchard et 3/4 pour les arrosants.

En 1806, Bouchard vend le 1/8ème des eaux à Dumas qui les cède en 1825 à Gimont et Court, lesquels les vendent à leur tour à Adolphe Verny avant que Bouchard, en 1828, ne rachète à ce dernier 1/16ème desdites eaux et finisse, d'accord avec Adolphe Verny, par achat ou par prescription, à rentrer « dans son 1/4 primitif en propriété »... On imagine la joie des experts, juges de paix, avocats face à un tel imbroglio.

Le canal de Baza et les barrages appartiennent en 1817 à Ruelle, Verny et Bouchard. Les frais d'entretien sont répartis par moitié entre Bouchard d'une part, Ruelle et Verny d'autre part.

Le débit du canal est limité par la définition d'un niveau maximum fixé à 0,379 m (sic) au-dessus d'un pavé de 3 m en pierres de grés établi en 1784 « et qui existe encore à l'angle du mur le plus élevé de Dugradus ».

En 1846, les droits de Bouchard père sont partagés entre :

- Jules François Bouchard pour 4/6èmes,
- Emile Denis Bouchard pour 1/6ème,
- Cécile Tourrette, née Bouchard, pour 1/6ème,

sans préjudice pour Irma Bouchard qui pourra se servir des eaux à la sortie des moulins de Tartary afin d'arroser le pré qu'elle a reçu en dot lors de son mariage avec Jean Mathon. C'est sur ce terrain que le futur maire d'Aubenas fera construire à son tour deux fabriques (n° 1 et n° 2).

En 1891, ce sont sept industriels qui fondent les 21 mai et 12 juin le syndicat des usines de Tartary autour de Jules Bouchard. Ce sont Adrien Feugier, madame veuve Brunel, Georges Gouy, Pierre Seux de Lyon, Arsène Molle et Casimir Durand. Jules Bouchard

◆ Sur les moulinsages du XIXe siècle à Pont d'Aubenas voir Yves Morel, *Les Mâitres du Fil*.

est toujours propriétaire des 4/12èmes du canal et des barrages. Cette propriété sera désormais la propriété du syndicat. Mais on remarque que Pierre Seux est par ailleurs propriétaire d'1/12ème « desdits barrages et canal comme possesseur de l'usine dite Fabrique Basse » (anciennement Emile Bouchard, n°11) et que Blanc-Perducet, gendre et successeur de Jean Mathon, est propriétaire « de la chute des eaux du canal de fuite de ladite Fabrique Basse... ». Enfin, Louis Tourrette possède 1/12ème ◆.

Le 13 janvier 1892, les charges d'entretien du canal sont réparties de la façon suivante :

- 1/6ème pour Tourrette,
- 1/6ème pour Seux,
- 4/6èmes pour la communauté propriétaire des 4/12èmes,

compte non tenu de la partie du canal qui se trouve en amont de Tartary (accord de 1817).

Quarante ans plus tard, en 1932, les charges incombant au syndicat des usines de Tartary seront partagées entre :

- Goux et Coudène (G) 13,80%,
- Jules Feugier (F) 13,80%,
- Louis Tourrette (T) 8,95%,
- Durand (D) 4,50%,
- Bancilhon (B) 11,95%,
- et Archambaud 47,00%,

à qui nous avons emprunté la numérotation des usines qu'il possède.

Pendant la chute de l'activité industrielle entraînera bientôt un regroupement des moulinsages. En 1950, le syndicat ne compte plus que quatre membres qui continuent à se partager les charges du canal qui leur reviennent :

- Niboyet 13,45%,
- Goux 13,45% des 4/6èmes en copropriété,
- Feugier 13,80%,
- Mlle Panini 58,95%.

Par ailleurs, Niboyet, successeur de Tourrette, et Panini, successeur de Bancilhon, Durand et Archambaud mais également de Seux, possèdent chacun 1/6ème du canal. Au total, le calcul toujours précis des charges donne la répartition suivante :

- Niboyet 22,63%,
- Goux 9,20%,
- Feugier 9,20%,
- Mlle Panini 58,97%.

La précision dans le calcul des charges s'accompagne d'une rigueur extrême dans la gestion des eaux et dans leur répartition notamment lorsque la sécheresse sévit. Le syndicat des Usines de Tartary avait instauré la fonction de garde « à la division des vannes ». Chargé de l'application stricte des consignes fixées par le syndicat, le garde, personnage essentiel, était assermenté.

Dans les années 1945-1950, le président du syndicat propose une nouvelle gestion des vannes en cas de sécheresse :

« En régime de grosses eaux, les vannes et vannettes seront ouvertes. Il serait prévu trois positions de fermeture des vannettes supplémentaires suivant la quantité que l'on dispose, les vannettes seraient maintenues à ces trois positions par des crochets fixés à une chaîne...  
Les eaux continuant à baisser, les droits principaux seraient abaissés à la base du 1er cran et ensuite à celle du 2ème cran.  
L'eau continuant à baisser, la fermeture de la vanne du droit Durand, en baissant la vanne Niboyet amont (droit Tourrette) d'un cran. Ensuite fermeture de la vanne Niboyet aval (droit Molle) avec fermeture de la vanne Niboyet amont d'un cran.  
Les eaux continuant à baisser, les vannes Coudene (Goux), Seux (Archambaud), Gouy (Archambaud) seront fermées dans l'ordre indiqué, en baissant d'un cran, à chaque fermeture de vanne, le droit de Niboyet amont.  
Avec le retour des eaux, ouverture des droits principaux dans l'ordre inverse de celui indiqué ci-dessus.

Il est bien entendu que l'eau des vannettes supplémentaires doit être répartie uniformément entre les différents droits principaux ».

Quant à la gestion des eaux d'arrosage, elle ne cède en rien à la complexité des accords entre mouliniers. Les soixante-cinq arrosants qui exploitent les terres situées entre le barrage et Tartary utilisent cinquante-sept vannes, prises ou « bouchons » pour leurs besoins.

## LES CONFLITS

L'utilisation intensive des eaux de l'Ardèche et la multiplication des ayant-droit, industriels ou arrosants, ne pouvaient que conduire rapidement à une série ininterrompue de contestations, d'arbitrages et de procès. Fidèles au titre de cet article, nous ne traiterons que de conflits qui eurent pour cadre les moulins de Tartary et les terres environnantes. Plus précisément nous retiendrons deux affaires récentes qui ont opposé industriels d'une part, arrosants d'autre part.

### Le pré Fournet

Le syndicat des Usines de Tartary, encore appelé syndicat des eaux, s'est donné pour mission l'entretien et la surveillance du canal.

C'est en 1912 que Henry Fournet acquiert des hoirs Chabannes le pré, propriété en 1785 de Blachières, successeur d'Estarophit.

Le syndicat des eaux de Tartary estime que Fournet fait un usage surabondant et hors saison des eaux du canal. Les membres du syndicat assignent Fournet devant le tribunal civil de Privas « aux fins de se voir dire et ordonner que c'était sans droits ni titre et au mépris des usages en matière d'arrosage, qu'il se permettait de prendre les eaux du canal de Baza pour l'irrigation de sa dite propriété avant le vingt-cinq mars et après le vingt-cinq septembre de chaque année ; s'entendre faire défense de prendre les eaux dudit canal avant cette période ; entendre déterminer... la quantité d'eau que le dit Sieur Fournet pourrait prendre... ; s'entendre condamner à payer aux demandeurs la somme de deux mille francs au titre de dommages-intérêts ; s'entendre en outre condamner en tous les dépens ».

L'avocat de Fournet, pour sa part, met en cause les droits de propriété du syndicat sur le canal ce qui provoque une avalanche d'actes notariés sans doute bien connus, pour avoir servi, des demandeurs, : 1846, partage entre les héritiers Bouchard ; 1817, le canal appartient à Bouchard, Ruelle, Verny ; 1745, reconnaissance de Jean Bouchard à François Elzéar de Vogüé ; 1721, autre reconnaissance... ; 1720, vente à Jean Bouchard des moulins...

Et, pour affirmer davantage les droits des mouliniers, on entreprend la lecture d'archives plus anciennes : 1554, reconnaissances de Antoine Ferrier, Antoine Fargier et Jean de Massiol ; 1519, reconnaissance de Louis Séverache.

La pièce maîtresse, enfin, dont l'ancienneté même ne peut que convaincre le tribunal par-delà les siècles, les régimes et les révolutions : l'acte d'inféodation du 30 mai 1421. Louis de Montlor donne en emphytéose perpétuelle à Pierre Lieutaud, meunier, la maison du moulin du seigneur « avec ses béalières et aqueducs ».

La propriété du canal est établie mais Maître Perroter, avoué et défenseur de Fournet, n'est pas en reste et donne lecture des actes de 1560 et 1566 : Fournet est propriétaire d'une prairie dans laquelle il a droit d'arrosage par déviation du canal de Baza sans aucune restriction : Louis et Claude Estarofit, « auteurs » de Fournet, ont donné l'autorisation de construire des moulins à Antoine Fargier et à Antoine Taschet contre la promesse de placer les esparciers nécessaires à l'irrigation de leurs terres, ce qui, nous l'avons vu, fut fait.

Le tribunal de Privas, après visite des lieux, rend son jugement le 3 janvier 1924 : « Attendu qu'il n'y a pas de règlement d'eau ; attendu qu'il n'a pas été fait preuve qu'il ait été commis de véritable abus de jouissance de la part de Fournet ; attendu... que l'arrosage est de nature à produire un effet qui engraisse la terre... que dans ces conditions, l'arrosage favorise le développement du chevelu des racines et l'entrée en végétation, par ces motifs le Tribunal... dit n'y avoir lieu à allouer des dommages-intérêts aux demandeurs ». Une expertise est demandée par le tribunal afin d'établir un règlement d'eau, les frais et dépens incombant aux demandeurs.

Demandeurs qui font appel à Nîmes pour que soit réformé le jugement « sur la question de la période pendant laquelle Fournet doit avoir le droit de dériver l'eau du canal ».

Les actes de 1560 et 1566 sont à nouveau sollicités. Mais l'avocat de la défense verse une nouvelle pièce au dossier, décisive par son surprenant contenu. Par acte du 1er mai 1783, consécutif à la construction des « usines à soie » Verny, « Blachières pourra jouir des eaux toutes les fois qu'il le jugera à propos, quand même le service de la fabrique en souffrirait ».

◆ Le pré Fournet est aujourd'hui un verger.

La Cour d'Appel de Nîmes rejette en son ensemble la demande des mouliniers. Les Albenassiens et vacanciers qui admirent le spectacle offert par la vallée de l'Ardèche depuis la place de l'Airette à Aubenas, constateront que le pré Fournet est toujours bien arrosé ◆.

### Les arrosants de La Prade

Si les mouliniers fondent un syndicat, les arrosants de La Prade, « successeurs » du marquis de Vogüé, se regroupent eux aussi au sein de l'« Association syndicale des Canaux de Laprade, Charnivet et extension ».

Par acte du 8 pluviôse an XII, les eaux de la béalière des moulins de Tartary ont été partagées entre Bouchard (1/4) et les propriétaires de La Prade (3/4). On sait aussi que Bouchard, après avoir vendu en 1806 la moitié de ses droits, a retrouvé son « quart primitif » quelques années plus tard.

En 1950, les usines Bouchard sont pour la plupart aux mains de mademoiselle Panini qui est donc propriétaire du 1/4 des eaux en sortie des moulins de Tartary. Cependant, les arrosants de La Prade, s'appuyant sur l'acte de 1806, estiment que 7/8èmes des eaux leur reviennent. Ils précisent que le débit du canal est de 3 481 l/s et demandent à maître Soboul de dresser constat, ce qui est fait le 31 octobre 1950. Un rapport d'expertise est demandé par mademoiselle Panini. Les experts rappellent les accords de l'an XII pour ramener les prétentions des arrosants aux 3/4. Mais le rapport d'expertise se veut plus précis et reprend la chronologie des actes notariés depuis le 30 mai... 1421.

Il est rappelé que « ledit seigneur s'est retenu et entend que tout ci-dessus ne dérogera ni ne préjudiciera en aucune manière à la perception de l'eau de la béalière dudit moulin dont il est d'usage de se servir en certain temps pour arroser ses prés ». On cite encore l'acte de 1554 et celui de 1720. Mais l'argumentation essentielle, XXe siècle oblige, va reposer sur un savant calcul de débit et sur l'évaluation de la quantité d'eau nécessaire à l'arrosage des 20 ha et 48 ca de La Prade, ce que les experts résument de la façon suivante :

« Quel était le volume d'eau amené par la béalière à Tartary ?

En l'an XII, au maximum en fortes eaux l'hiver, 500 litres seconde, d'après un calcul d'expert fait en 1870, basé sur un pavé de grès établi le 5 septembre 1874, presque à l'origine du canal au-dessus des usines Ruelle (Dugradus).

S'il en arrive 3 481 litres maintenant c'est que la création successive de plusieurs usines à la place du Moulin de Baza s'est fait en même temps que les propriétaires du canal... ont de leurs seuls deniers personnels fait d'énormes dépenses de création de barrages, d'élargissement et exhaussement du canal...

Les arrosants de La Prade peuvent-ils prétendre que l'excédent d'eau ainsi amené leur appartient ? Ce serait un enrichissement au détriment d'autrui. Et pourquoi ? Pour arroser une surface de 20 ha 1/2 pour laquelle un débit de 225 litres seconde est bien plus que suffisant ! Et comment recevraient-ils leur canal à la sortie des usines 6 ou 700 mètres de longueur jusqu'au terroir de La Prade ne pouvant débiter au maximum que 750 à 800 litres !

Quel est donc le préjudice causé aux arrosants de La Prade ?

Aucun ! Il paraît au contraire qu'ils retirent du fait que ces artifices pour l'évacuation ont permis l'amenée d'un volume d'eau beaucoup plus considérable, le très grand avantage de recevoir chez eux un débit beaucoup plus régulier ».

Dont acte !

### LE CANAL DE BAZA : AN 2000

◆ En 1986 ; il n'y a plus aujourd'hui de moulins à Tartary où l'on trouve différents ateliers.

Le canal de Baza n'a pas fini de servir. Trois moulins, malgré les difficultés très actuelles, subsistent à Tartary ◆ ; la papeterie Verny a laissé la place à une centrale hydroélectrique qui fournit du courant à E.D.F.. Les Albenassiens du pont arrosent leurs jardins tandis que les propriétaires de La Prade utilisant la technique du goutte à goutte, ont transformé les prés du marquis en vergers.

L'avenir d'Aubenas, dont la fonction commerciale est si souvent vantée, passe aussi par

le maintien et le développement des activités agricoles et industrielles. La béalière de Baza est un atout mais son entretien coûte cher et les industriels ne sont plus aussi nombreux pour faire face aux dépenses. Qui assurera la pérennité d'un canal témoin et acteur de la vie économique de Pont d'Aubenas et qui, au-delà des services importants qu'il peut encore rendre, est à mettre au rang des plus anciens monuments du patrimoine albenassien ?

A ceux, industriels, arrosants, curieux, qui auraient besoin d'une précision nous signalons qu'une copie de l'acte d'inféodation du pénultième jour du mois de mai 1421, dans sa version en langue latine, est déposée aux Archives départementales.

Nous tenons d'autre part à la disposition de chacun la traduction qui, depuis quatre cents ans, fait autorité en justice.

Nous remercions les services des Archives départementales et notamment Monsieur Jean-Marie Pons pour l'aide qu'il nous a apportée.

### **Bibliographie 2006**

Pierre Ladet (dir.), *Aubenas sous le vent de l'Histoire*, Editions Mémoire d'Ardèche et Temps Présent, 1991, 472 p.  
Yves Morel, *Les Maîtres du fil. Histoire du moulinage vivarois, du XVIIIe siècle à nos jours*, Editions Mémoire d'Ardèche et Temps Présent, 2002, 1 024 p.

Les notes marginales indiquées par le symbole ♦ sont de 2006.